

Commune d'ESPALY SAINT-MARCEL

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation du stationnement rue Auguste Souchon

Le Maire de la ville d'Espaly Saint-Marcel ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1 ; R 110-2; R 417-9; R 417-10; R 417-11; R 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-quatrième partie-signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT la création d'emplacements de stationnement supplémentaires aux endroits suivants :

- Intersection via les Combes,
- Intersection chemin Charles VII
- Rue des états généraux

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de circulation, il y a lieu de réglementer le stationnement rue Auguste Souchon ;

Le maire

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les usagers devront se conformer aux prescriptions suivantes :

- Interdiction de stationner le long de la rue Auguste Souchon coté impair du n°1 au n°55.

ARTICLE 2 : Il sera mis en place une signalisation appropriée :

- Un panneau de signalisation B6a1 et un panonceau M8a bis seront installés sur le coté de l'interdiction au début de la rue Auguste Souchon.

ARTICLE 3 : Les services de la commune d'Espaly sont responsables de la pose et de l'entretien de la signalisation.

Fait à ESPALY SAINT-MARCEL, le 28 mars 2011



Le maire

Jacques VOLLE